



MAIRIE DE VEYRIERES

Veyrières, le 15 octobre 2026

15350 VEYRIERES

Tél. : 04 71 69 63 02

E.mail : mairie-veyrieres@wanadoo.fr

A R R Ê T E

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Veyrières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Considérant que la collectivité de Veyrières 3 place de la mairie entreprend les travaux d'élagages au lieu-dit Le Mas sur les voies communales 1 – 2 - 3 – 4, et au lieu-dit Seyviolles sur les voies communales 5 – 6, durant la semaine 43 du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus.

Arrête :

Article 1^{er} : Durant la semaine, du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

- Le Stationnement et la circulation seront interdits durant les travaux d'élagages.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la collectivité.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Le maire,

Sébastien RAYNAUD

